

Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille onze le 10 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François FARRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2011

ETAIENT PRESENTS : M. FARRET, MMES BERKANI, ROUX, MM BENAY, LAUMONT, MME CHAPUT, MM BOURLIER, NEVES, MME FERREIRA, MM, JOACHIN, DOR, SUTEAU, MME MIOCHE-JACQUESSON, M. PRADEL, MME BRIQUET, M. SCHNEIDER, MME GILBERT, M. BRUNMUROL, MME ARNAL,

ETAIENT EXCUSES :

**Monsieur RITROVATO qui avait donné procuration à Monsieur FARRET
Madame GIRAUD qui avait donné procuration à Monsieur BENAY
Monsieur ODOUARD qui avait donné procuration à Monsieur BOURLIER
Monsieur SERPOLAY qui avait donné procuration à Monsieur SUTEAU
Monsieur CRESSEIN qui avait donné procuration à Madame BERKANI
Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Madame GILBERT
Madame DAUPLAT qui avait donné procuration à Monsieur SCHNEIDER
Madame BRIQUET qui avait donné procuration à Madame RATURAS**

ETAIENT ABSENTES : MMES GUERMITE, PALLUT

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 5 octobre 2011. Ce document est adopté par 21 voix pour et 6 abstentions puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 27, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Claude PRADEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour occuper ces fonctions qu'il a acceptées.

1. <u>Objet</u> : Travaux en régie 2011 - Opérations d'ordre

Il est proposé au Conseil d'inscrire les crédits additionnels suivants, au titre des travaux en régie, sur le budget principal 2011.

I – Section d'investissement

Sens Dépenses :

Chapitre 040 – Gestionnaire « FIN »

- 2113 – Terrains aménagés autres que voirie 13 483,38 €
- 21312 – Bâtiments scolaires 16 061,39 €
- 21316 – Equipements du cimetière 2 613,61 €
- 21318 – Autres bâtiments publics 22 871,57 €
- 2151 - Réseaux de voirie..... 10 084,62 €

TOTAL 65 114,57 €

Sens Recettes :

- 021-020 – Virement de la Sect.de fonctionnement 65 114,57 €

II – Section de fonctionnement

Sens Dépenses :

- 023-020 – Virements à la sect. d'Investissement 65 114,57 €

Sens Recettes :

Chapitre 042 – Fonction 020

- 722- Immobilisations corporelles 65 114,57 €

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

2. Objet : Rachat de la parcelle L147 à l'EPF-SMAF - Opérations d'ordre

Il est proposé au Conseil d'inscrire les crédits additionnels suivants sur le budget principal 2011.

I – Section d'investissement

Sens Dépenses :

Chapitre 041 – Gestionnaire « FIN »

2111– Terrains nus..... 800.00 €

Sens Recettes :

Chapitre 041 – Gestionnaire « FIN »

27638 – Autres établissements publics 800.00 €

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

3. Objet : Taxe d'aménagement- Décision relative au taux et aux exonérations

En vertu de l'article 28 de la loi n° 2010- 1658 du 29 décembre 2010 créant un chapitre « fiscalité de l'aménagement » dans le Code de l'Urbanisme, les taxes en vigueur comme la taxe locale d'équipement et leur mode de calcul sont amenés à disparaître dès 2012.

Une nouvelle taxe dite « taxe d'aménagement » a été ainsi créée. Elle a pour objectif de simplifier la fiscalité de l'urbanisme puisque d'une part des participations (comme la participation pour voies et réseaux) disparaîtront en 2015 et d'autre part les catégories d'habitation seront supprimées.

Certains aspects du nouveau dispositif fiscal portent notamment sur :

1/ Une modification des surfaces taxées :

La SHON ne servira plus de référence, au bénéfice d'une surface intérieure de façon à ne pas pénaliser des éléments d'isolation périphérique, les surfaces intérieures dédiées au stationnement des véhicules ou des places extérieures de stationnement sont également prises en compte. D'autres aspects permettent de taxer les installations telles que des piscines, et de moduler la taxe en fonction de secteurs du territoire communal.

2/ Le remplacement de certaines participations :

A ce titre, sont concernées, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui seront supprimées à compter du 1^{er} janvier 2015.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15, un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Selon les estimations établies par le Ministère de l'Équipement à partir des autorisations d'urbanisme délivrées en 2009, et en fonction de différents éléments de simulation, les recettes communales auraient un rendement constant en appliquant le taux actuel de la Taxe locale d'équipement de 4,5%.

Néanmoins, à compter de 2015, la taxe de raccordement à l'égout ne sera plus perçue. Il conviendra, pour maintenir les recettes correspondantes (soit 760 € / branchement) d'augmenter le taux de TA avant le 30 novembre 2014.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Il est proposé :

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4,5% ;

- **d'exonérer totalement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

- **d'exonérer partiellement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 50% de leur superficie.

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

- **de fixer** le montant forfaitaire des emplacements de stationnement à 5 000 €;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

4. Objet : Avenant au marché de changement des chaudières du groupe scolaire élémentaire Jacques Prévert

Le marché de changement des systèmes de chauffage de trois bâtiments communaux a été notifié le 13 septembre dernier à l'entreprise I3E. Suite à des impératifs techniques et après avis du contrôleur technique sur le changement des chaudières du groupe scolaire Jacques Prévert, quelques éléments de la décomposition du prix global et forfaitaire sont modifiés comme suit :

- Les chaudières doivent être recalibrées en puissance ; cette nécessité avait été suggérée par l'ADHUME en amont et confirmée par le bureau d'études techniques du titulaire du présent marché.
- Le bureau de contrôle technique a recommandé la mise en œuvre d'un flocage coupe-feu sur le plafond de l'ancienne soute à charbon, non isolée de la chaufferie, ainsi que la mise en sécurité du réseau de gaz.

Montant du marché initial :

Tranche ferme	48 266,21 € HT
Tranche conditionnelle 1	2 035,00 € HT
Tranche conditionnelle 2	5 415,55 € HT
Montant total du marché	55 716,76 € HT

Montant de l'avenant :

Remplacement chaudières	- 1 925,00 € HT
Sécurisation réseau gaz	560,28 € HT
Flocage coupe feu	980,00 € HT
Montant total avenant :	- 384,72 € HT

Montant total du marché : 55 332,04 € HT soit une diminution de **0,69 %**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la moins-value proposée de cet avenant au marché,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

5. Objet : Avenant au marché de réfection de la toiture de la salle André Raynoird.

Dans le cadre du marché de réfection de la toiture de la salle de spectacle André Raynoird, notifié le 27 juillet dernier à l'entreprise SITEX ISOLATION, les travaux d'isolation et d'étanchéité ont été effectués dans les délais contractuels.

Pour des raisons propres au procédé utilisé sur la toiture, il a été constaté que sur certaines zones de la toiture, l'épaisseur de 50 millimètres sur laquelle le titulaire s'était engagé, n'était pas respectée. Ce défaut d'exécution ne constitue pas une malfaçon qui justifierait une réserve à la réception des travaux.

L'étanchéité et l'isolation de la toiture du bâtiment sont assurées malgré cette différence d'épaisseur.

Cependant, le titulaire n'ayant pas respecté les conditions du marché dans son intégralité, il a été proposé une moins value sur le montant global du marché. Cette moins value s'entend comme suit :

Montant du marché initial : 75 956,00 € HT

Montant de l'avenant : - 2 156,00 € HT

Montant total du marché : 73 800,00 € HT soit une diminution de **2,84 %**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la moins-value proposée de cet avenant au marché,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

6. Objet : Validation de l'étude portant sur l'opération Cœur de Ville.

Dans une démarche de mise en valeur du paysage urbain et de sécuriser les modes de déplacements, la commune de Romagnat a souhaité mener une étude sur son cœur de ville, et plus précisément dans un périmètre borné par le Parc de Tocqueville, l'avenue Jean Moulin, l'avenue de la République, l'avenue Gergovia et la place du 8 mai 1945.

Cette réflexion stratégique a été menée par le cabinet SYCOMORE PAYSAGE, titulaire du marché de prestations intellectuelles qui lui a été notifié le 31 mai 2010. Les conclusions de cette étude définissent les principes retenus et les implications financières qui en découlent.

Cette étude prévoit :

- le réaménagement des espaces de circulation et trottoirs des voiries de l'avenue Gergovia, l'avenue Jean Moulin et de la Place du 8 mai 1945,
- l'ouverture du Parc de Tocqueville sur l'extérieur et son prolongement vers la place du 8 mai;
- La rénovation des dispositifs d'éclairage public;
- La mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité de l'espace public (allée du Parc, trottoirs et passages protégés, places de stationnement...).

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 1 253 923,32 euros hors taxes (valeur juin 2011).

En fonction des impératifs techniques et financiers, la commune définira un phasage des travaux sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de considérer** ce projet comme prioritaire et majeur dans le cadre du programme d'investissement,
- **d'approuver** les résultats et orientations de l'étude conduite par le cabinet SYCOMORE PAYSAGE,
- **d'approuver** l'enveloppe financière arrêtée à la somme de 1 253 923,32 euros hors taxes,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions publiques et les aides privées qui pourront contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

A l'unanimité des suffrages exprimés (MMES ARNAL, DAUPLAT et GILBERT ainsi que MM BRUNMUROL, SCHNEIDER et SIEGRIST s'étant abstenus, la présente proposition est transformée en délibération.

7. Objet : Désignation de commissaires candidats pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs

La loi du 29 décembre 2010 a rendu obligatoire la création des commissions intercommunales des impôts directs. Au niveau de Clermont communauté, cette commission de composera du Président ou d'un vice président délégué et de dix commissaires dont un domicilié hors périmètre de l'établissement.

Les commissaires et leurs suppléants seront désignés par le directeur régional des finances publiques sur la base d'un liste de 20 candidats titulaires et de 20 candidats suppléants.

Dans ce cadre, **il est proposé** :

– **de désigner** Madame Marie-Françoise BERKANI et Monsieur Jean-Max BOURLIER commissaires candidats pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

A l'unanimité des suffrages exprimés la présente proposition est transformée en délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 40.**

Commentaires de la majorité

GROUPE MAJORITAIRE « Romagnat avec vous »

Commentaires sur Conseil municipal du 10 Novembre 2011

L'adjointe aux finances confirme tout d'abord, en début de conseil les chiffres du compte administratif de Clermont communauté présentés lors de la dernière séance, et regrette que l'opposition n'ait pas écouté les réponses à ses questions à ce sujet lors de cette séance alors qu'elle en a donné confirmation, contrairement à ce qui est exprimé dans le commentaire du groupe d'opposition annexé au compte-rendu du conseil municipal du 05/10/11.

La première délibération, adoptée à l'unanimité, **intègre dans le patrimoine municipal des travaux effectués en régie** pour un montant de 65114 euros (dont 26 520 euros de main d'œuvre), valorisant au passage le savoir-faire et la qualité des **travaux effectués par les agents municipaux**.

Concernant la **taxe d'aménagement** qui remplace plusieurs taxes locales supprimées, elle est instaurée au taux de 4,5% ce qui assure une recette à niveau constant. Le conseil adopte pour cette taxe des mesures **d'exonération ciblées** comme la loi l'y autorise et comme décrit dans la délibération, afin d'alléger notamment les charges sur les logements à caractère social et les implantations de petites surfaces commerciales. A noter un changement dans le calcul des surfaces imposées, appuyées désormais sur les surfaces internes **excluant ainsi les augmentations de surfaces en rapport avec l'isolation** des bâtiments.

Deux avenants sur des marchés réalisés (chaudière école Jacques Prévert et toiture salle de spectacle André Raynoird) aboutissent à des **moins values suite aux contrôles de conformité effectués par les services municipaux ou à certaines recommandations réglementaires** ayant permis la réalisation de ces économies budgétaires.

Enfin, le déroulé programmatique de l'opération **Cœur de ville** est validé et voté en l'état de sa présentation malgré une demande d'inversion par l'opposition des phases 3 et 4, avec proposition de « mise entre parenthèses » de la phase 3 concernant l'aménagement du parc. La fréquentation importante et les besoins d'aménagements de lieux de convivialité, d'accessibilité et de sécurité plaidant en faveur de leur maintien à ce rang, **le groupe majoritaire défend le maintien en l'état de la programmation. Seuls les membres de la majorité municipale votent pour cette validation**, l'opposition s'abstenant de se prononcer.

Le vote positif de cette délibération par le groupe majoritaire pour un montant d'opération de 1 253 923,32 euros HT permet notamment au Maire d'engager la demande de subventions sur cet investissement.

Commentaires de l'opposition

Conseil municipal du jeudi 10 novembre 2011 : délibérations

1. **Finances - Travaux en régie 2011** pour un montant de 65 114,57 €
 - Opération d'ordre sans impact sur le budget
 - Nous votons **POUR**
2. **Finances- Taxe d'aménagement**
 - Cette nouvelle taxe se substitue, entre autres, à la taxe locale d'équipement et s'applique de plein droit aux communes dotées d'un PLU. Son taux est de 1% mini à 5% maxi.
 - Le taux proposé est de 4,5%, soit celui qui était appliqué avec la TLE. De ce fait, le montant perçu devrait être approximativement identique.
 - Quelques exonérations totales ou partielles
 - Nous votons **POUR**
3. **Marchés publics-**Avenant au marché de travaux pour le changement de chaudières du groupe scolaire Jacques Prévert
 - Recalibrage en puissance
 - Travaux de mise en sécurité
 - Soit un avenant de - 384,72 € HT pour un nouveau montant à 55 332,04 € HT
 - Nous votons **POUR**
4. **Marchés publics-**Avenant au marché de travaux pour la réfection de la toiture de la salle André Raynoird
 - Avenant de - 2 156 € HT, suite aux travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture
 - Nous votons **POUR**
5. **Aménagement urbain-** validation de l'étude et du programme d'aménagement du cœur de ville
 - 4 phases de travaux envisagés pour un montant prévisionnel de 1 253 923 € HT.
 - Nous sommes d'autant plus favorables à ce projet qu'il était inscrit dans notre programme.
 - La situation actuelle nous conduit à penser qu'il convient d'être prudent quant aux investissements. Nous souhaitons que la phase concernant le parc pour un montant de 334 690 € HT soit, non pas annulée, mais mise entre parenthèses. Face au refus de la majorité, et afin de montrer notre accord avec les 3 autres phases, nous nous **ABSTENONS**.
6. **Désignation de représentants à la commission intercommunale des impôts directs**
 - La loi du 29/12/2010 a rendu obligatoire la création des commissions intercommunales des impôts directs.
 - Au niveau de Clt Co, la commission sera composée du président et de 10 commissaires.
 - Il est proposé de désigner Mme Berkani et M.Bourlier comme candidats.
 - Nous votons **POUR** (même si nous n'avons pas été sollicités)
7. **Rachat de la parcelle L147 à l'EPF SMAF**
 - Située en zone des Cheix
 - Nous votons **POUR**